

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LILLE METROPOLE - 5910 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 04/11/2024 - 22392 - 2020 B 01462 - 883 417 040 - AB INVEST

AB INVEST
Société à responsabilité limitée
au capital de 173.308 euros
Siège social : 6 Bis Rue d'Antroeuilles
59710 AVELIN
883.417.040 RCS LILLE METROPOLE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 25 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq Juillet, à neuf heures quinze, à FRETIN (59273)
493 Boulevard du Petit Quinquin,

Monsieur Alexis BLONDIAU,
demeurant 6 Bis Rue d'Antroeuilles - 59710 AVELIN,

Propriétaire de la totalité des 173.308 parts sociales d'1 euro composant le capital social de la
société AB INVEST,

Associé unique et seul Gérant de ladite Société,

L'Entreprise SUIN NICOLAS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée
par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 10 Juillet 2024, étant
absente et excusée,

..... LA SUITE OMISE COMME INUTILE JUSQUE

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

..... LA SUITE OMISE COMME INUTILE JUSQUE

- *Examen des mandats des Commissaires aux Comptes,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

..... LA SUITE OMISE COMME INUTILE JUSQUE

CINQUIEME DÉCISION

Les mandats de l'entreprise SUIN NICOLAS, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Cédric TEJONA, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'associé unique décide :

- de renouveler l'entreprise SUIN NICOLAS dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire,
- et de nommer Monsieur Robert GEMBALA, domicilié professionnellement à SANTES (59211) 24 Rue du Pays Perdu, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de trois exercices, expirant à l'issue des décisions de l'associé unique appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2026.

Monsieur Robert GEMBALA a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant qui lui sont confiées et a déclaré qu'il répondait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

SIXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent extrait du procès-verbal signé par l'associé unique et Gérant, par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://docusign.fr/>, ainsi que le reconnaît et l'accepte le signataire.

L'associé unique et Gérant
Alexis BLONDIAU

Signé par :

ED93F0480F514AF...